

## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

#### Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

#### Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

#### Gages sur d'autres actifs ou les mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

#### Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

#### Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

### MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

### RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

#### Description succincte

#### Mesures prises pour en couvrir la charge

## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

### PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

### NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Les rémunérations cumulées des administrateurs calculées jusqu'au 31/12/23 s'élèvent à 72.945.783 euros. Ces rémunérations ne seront dues qu'à partir du moment où l'EBITDA de la société aura atteint le niveau prévu sans mettre la société en difficulté.

Exercice

### AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Mr Frédéric Desmedt (182.625,65 €) (Taux 7,14 %)

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Emoluments du commissaire

Exercice
9.157

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### REGLES D'ÉVALUATION DE L'INVENTAIRE

#### 1.1 FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont portés à l'actif et amortis à 100%.

#### 1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles sont valorisées à leur prix d'acquisition.

##### Utilisation limitée dans le temps

(Exemple : frais de développement et de mises au point, concession, brevets, licences, goodwill et plus-value d'apport).

Celles-ci font l'objet d'amortissements linéaires aux taux qui sont les suivants : 6,67% à 10% l'an suivant la durée de vie de l'investissement. La durée d'utilisation des frais de développement est par défaut estimée être la durée de vie du brevet soit 15 années.

Les frais de recherches sont pris en charges intégralement au cours de l'exercice.

##### Utilisation non limitée dans le temps

(Exemple : goodwill, plus-value d'apport, etc).

Des réductions de valeur (et non des amortissements), sont appliquées en cas de dépréciation durable.

#### 1.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, de revient, ou d'apport, y compris les frais accessoires.

##### Terrains

Les terrains sont évalués sur base de la valeur acte en mains. Au cas où un immeuble destiné à être démoli sans être mis en location se trouve sur le terrain, celui-ci sera comptabilisé avec le terrain.

##### Utilisation limitée dans le temps

Les immobilisations corporelles à utilisation limitée dans le temps (ainsi que les études et frais accessoires qui y sont liés) font l'objet d'amortissements linéaires aux taux suivants :

Actif	Taux	Type
Immeubles	3,33%	linéaire
Installations	20%	Linéaire
Machines et outillage	20%	Linéaire
Mobilier et matériel de bureau	20%	Linéaire
Matériel informatique	33,33%	Linéaire
Matériel roulant	20%	Linéaire
Aménagement des locaux	10% -20%	Linéaire

Il est à noter que pour les aménagements des locaux, le taux d'amortissement sera calqué sur la durée du contrat de location si celle-ci est plus courte que 10 ans.

Les immobilisations en cours (exemple : constructions) comprennent les intérêts intercalaires calculés jusqu'à leur mise en exploitation effective et sont amorties à partir de l'exercice au cours duquel elles sont achevées. Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise, font l'objet d'amortissements exceptionnels pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

##### Utilisation non limitée dans le temps

Les terrains font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

#### 1.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et créances sont inscrites à leur prix d'acquisition déduction faite des montants non appelés.

Les créances et les cautionnements sont inscrits à leur valeur nominale.

Les moins-values constatées sur les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur selon le prescrit de l'article 66 de l'A.R. du 30/01/2001.

#### 1.5 CREANCES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si des risques de non-récupération, de moins-value ou de dépréciations probables existent.

#### 1.6 STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Approvisionnements (matières premières et fournitures) :

Les approvisionnements sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice lorsque cette dernière est inférieure.

### En-cours de fabrication :

Les encours de fabrication sont évalués à leur coût de revient.

### Produits finis, marchandises :

Les produits finis, marchandises, sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice lorsque cette dernière est inférieure.

### Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours d'exécution sont valorisées à leur coût de revient majoré, compte tenu du degré d'avancement des travaux, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est devenu raisonnablement certain.

### Réductions de valeur :

Des réductions de valeur sont actées selon les dispositions des articles 70 et 71 de l'A.R. du 30/01/2001

### **1.7 PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES**

Les composants de ces rubriques sont repris à leur valeur nominale. Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

### **1.8 PLUS-VALUES DE REEVALUATION**

Les plus-values de réévaluation sont traitées en conformité avec le droit comptable (article 57 de l'A.R. du 30/01/2001).

### **1.9 SUBSIDES EN CAPITAL**

Les subsides en capital sont repris pour les montants reçus. Des réductions échelonnées sont déduites au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles lesdits subsides ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors service de ces immobilisations.

### **1.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Les provisions pour risques et charges sont individualisées et tiennent compte des risques prévisibles, conformément à l'article 54 de l'A.R. du 30/01/2001.

Elles représentent la meilleure estimation des charges qui sont considérées comme probables à la date de clôture du bilan ou, dans le cas d'une obligation, la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à la date du bilan.

Elles font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

### **1.11 DETTES A PLUS D'UN AN ET UN AN AU PLUS**

Les emprunts et les dettes sont évalués à leur valeur nominale. Elles sont majorées, le cas échéant, des intérêts de retard ou d'autres pénalités dues.

### **1.12 EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLES EN DEVISES**

Les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en € d'après les modalités suivantes :

- ❖ Créances à un an au plus, placements de trésorerie et valeurs disponibles au cours le plus bas entre le cours historique et le cours acheteur à la date de clôture.
- ❖ Dettes à un an au plus, et établissement de crédit : au cours le plus élevé entre le cours historique et le cours vendeur à la date de clôture.
- ❖ Créances et dettes à plus d'un an : cours historique

**AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

La société bénéficie d'un soutien financier fourni par la société de droit luxembourgeois, IOLKOS INVESTMENTS SPF S.à r.l., dont le siège est situé à L-1840 Luxembourg, Boulevard Joseph II, 39, pour une période de 24 mois à partir du 2 juin 2022.

Le Conseil d'Administration a opté pour l'hypothèse de continuité et a justifié son choix.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS****PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+ ) ou (-) (en unités)
<b>Erc Canada</b> Pas de forme juridique Tork Mills Road 306 , boîte 51 TORONO Canada ..	Actions	80.000.000	80,00	0,00	31/12/2022	CAD	-37.339	12.820
<b>Erc USA</b> Pas de forme juridique Colorado blvd 1055 , boîte E 500 Pasadena Etats-Unis d'Amérique ..	Actions	8.000	80,00	0,00	31/12/2022	USD	-7.525.424	-922.683
<b>Erc Océania</b> Pas de forme juridique .. .. Australie ..	Actions	80	80,00	0,00	31/12/2022	AUD	-24.265	-3.585
<b>ERC PHARMA</b> Société anonyme Rue Jean Sonet 10 5030 Gembloux Belgique 1002.131.150	Actions avec droit de vote	100.000	100,00	0,00		EUR	0	0
<b>ERC THE NETHERLANDS</b> Pas de forme juridique Bistelrooise Baan 3 5374 SCHAIJK Pays-Bas	Actions	80	80,00	0,00	31/12/2022	EUR	99	0

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

207

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs	100	3,0		3,0 (ETP)	3,0 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées	101	4.750		4.750 (T)	4.788 (T)
Frais de personnel	102	244.546		244.546 (T)	201.430 (T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	3		3,0
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	3		3,0
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	2		2,0
de niveau primaire	1200	2		2,0
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	1		1,0
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	1		1,0
de niveau universitaire	1213			
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	3		3,0
Ouvriers	132			
Autres	133			

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE****ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

**SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE****Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	



**ANDRE FRANCOIS, REVISEUR D'ENTREPRISES**

## **ERC BELGIUM SA**

**Rapport du Commissaire à l'Assemblée Générale de la société pour l'exercice  
clôturé au 31 décembre 2023**

**ANDRE FRANCOIS, REVISEUR D'ENTREPRISES SRL**

Avenue Louise 349/13, 1050 Bruxelles - Tél : 02 / 650 02 10 - GSM 0495 20 50 46

Email : [andre.francois@mensia.be](mailto:andre.francois@mensia.be)

RPM Bruxelles – TVA BE 0463.113.335 – Banque Belfius – IBAN BE54 0682 2791 8297 – BIC GKCCBEBB

# Rapport du Commissaire à l'Assemblée Générale de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société **ERC BELGIUM** (la "société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 18 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société **ERC BELGIUM** durant 5 exercices consécutifs.

## Rapport sur les comptes annuels

### *Abstention d'opinion*

Nous avons été désignés pour procéder au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 11.198.395 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 561.294 EUR.

En raison de l'importance du point décrit dans la section "Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation " nous n'exprimons pas d'opinion sur les comptes annuels.

### *Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Notre opinion repose sur un risque significatif de manque de trésorerie dans les prochains mois.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Observation - Soutien financier*

Nous attirons l'attention sur l'annexe A-cap 6.9 des comptes annuels qui mentionne l'existence du soutien financier fourni par la société de droit luxembourgeois, IOLKOS INVESTMENTS SPF Sàrl, dont le siège est situé à L-2168 Luxembourg, rue Muhlenbach, 121, pour un période de 12 mois à partir du 7 juin 2024.

### ***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention

des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de la situation comptable et évaluons si les comptes reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1<sup>er</sup>, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle des comptes et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 7 juin 2024

**Le Commissaire,**

**ANDRE FRANCOIS, REVISEUR D'ENTREPRISES**

**Société à responsabilité limitée**

Représentée par

---

André FRANCOIS  
Reviser d'Entreprises